

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Haguenau-Wissembourg  
Nombre d'élus : 19  
Élus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 16

**Commune de MOMMENHEIM**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 09 avril 2024**

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH  
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH  
Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN  
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER  
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- M. Joseph AMMANN absent excusé
- Mme Aurélia HEINRICH avec pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMMEL

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 20 h. Il salue l'assemblée et procède aux vérifications règlementaires à savoir, les absents, présents et pouvoirs. Il s'assure que les élus ont été convoqués en bonne et due forme et qu'ils ont été destinataires du dossier de séance. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut délibérer valablement.

**ORDRE DU JOUR**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024
3. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024.
4. AUTORISATION DE MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE (HORS DEPENSES DE PERSONNEL) DANS LA LIMITE DE 7,5% DES DEPENSES REELLES DE CHACUNE DE CES SECTIONS.
5. MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION SUR LE DOMAINE PUBLIC.
6. AVENANT N°2 – MAITRISE D'ŒUVRE DE LA RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE.
7. DIVERS

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le maire rappelle que lors de la dernière séance du Coseil, il avait été envisagé que les conseillers municipaux puissent assurer, sur la base du volontariat, le secrétariat de la séance. M. Jérôme BERTIN s'était proposé de prendre en charge le secrétariat.

*Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

Publication sur le site  
internet de la commune  
le : 17 mai 2024

- **DESIGNE**, M. Jérôme BERTIN, secrétaire de la présente séance assisté par Madame France WACKERMANN.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024.

Les élus en ont été destinataires du procès-verbal.

M. BIETH souligne la bonne qualité du procès-verbal.

M. KEITH soulève une coquille au point n°13, absence d'un accent aigu.

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024.

*Le procès-verbal est adopté par 15 voix « POUR »  
et 1 abstention (MME Agnès KAMMERRER).*

## 3 . ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024.

M. Jeannot KLEIN indique que 4 documents de présentation se trouvent dans la pochette de chaque élu, 2 relatifs à la section de fonctionnement et 2 relatifs à la section d'investissement. Ils contiennent également les propositions budgétaires qui ont d'ores et déjà été validées par la commission finances qui s'est réunie le 02 avril 2024.

Le budget est voté par chapitre mais les documents remis sont plus détaillés puisqu'ils reprennent les articles.

Les prévisions budgétaires pour 2024 s'établissent comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 887 966 € en 2024 contre 817 116 € en 2023.

Chapitres/Libellés	BP 2024	BP 2023
011 Charges à caractère général	271.950 €	240.200 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	361.700 €	326.700 €
014 Atténuation de produits	112.166 €	112.266 €
65 Autres charges de gestion	130.850 €	136.850 €
66 Charges financières	10.100 €	0 €
67 Charges spécifiques	200 €	200 €
68 Dotations aux provisions, dépréciations	1.000 €	1.000 €
<b>Total</b>	<b>887.966 €</b>	<b>817.116 €</b>

Publication sur le site  
internet de la commune  
le : 17 mai 2024

Chapitre 11 : Charges à caractère général : 271 950 €.

Ce chapitre regroupe les dépenses courantes de la commune, à savoir les achats de biens et services. Elle représente environ 30% des dépenses réelles de fonctionnement et affiche une hausse de 13% par rapport à 2023. Cela s'explique par l'augmentation des primes d'assurance (rajout de la Grange d'imière et de l'Espace Saint-Maurice), l'augmentation des frais de maintenance, des frais de fonctionnement dus à la CAH. A cela s'ajoute aussi la contribution annuelle à l'EPF ( point qui avait été voté par le Conseil au mois de mars 2024. Il s'agit de la propriété KAPPS. Elle n'est pas achetée par la commune directement mais par l'EPF (Etablissement Public Foncier) dans le cadre d'une convention de portage sur 10 ans. La commune pourra décider d'acheter le bien ou pas. La commune est redevable des frais de portage qui s'élèvent à environ 7 000 €).

Mme GUTH souhaite qu'un point soit fait par rapport aux dépenses d'énergie et notamment au regard des économies réalisées à la suite de l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit. Ce point sera évoqué en fin de présentation.

Chapitre 12 : Charges de personnel et frais assimilés : 361 700 € contre 326 700 € en 2023.

La hausse s'explique par plusieurs facteurs. Il est prévu de procéder à une création de poste en prévision du départ d'un agent en CDD dans le domaine de la communication.

Le maire apporte des explications supplémentaires et notamment sur le fonctionnement actuel avec des apprentis en communication qui trouve ses limites dans le fait que leur présence soit temporaire et échelonnée avec un travail sur des outils informatiques qui n'appartiennent pas à la mairie. Par ailleurs, la population du village est passée de 1 800 à près de 2500 habitants. Pour 1800 habitants, la mairie employait 3 agents administratifs. Les besoins et la charge de travail vont croissant donc il convient de recruter. Deux options sont envisagées : soit le recrutement de « la perle rare », c'est-à-dire une personne compétente en communication et en administratif, soit une répartition du poste sur 2 agents. Le recrutement est en phase de lancement.

M. KLEIN indique que l'augmentation catégorielle nationale de près de 3% en 2024 fait également augmenter la masse salariale.

Chapitre 14 : Atténuations de produits : 112 166 €.

Il s'agit du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources qui a vocation à maintenir un niveau de ressources entre les collectivités, une « aide » apportée par ce biais par la commune à des communes en difficultés.

Ce montant est invariable. Le FNGIR a été mis en place consécutivement à la suppression de la Taxe professionnelle.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 130 850 € en 2024 contre 136 850 € en 2023.

Ce chapitre regroupe essentiellement les subventions, indemnités de fonction.

Le delta provient de la diminution de la subvention au CCAS. Elle s'élevait à 20 000 € en 2023 mais un point a été fait avec l'adjointe en charge du CCAS, Mme KIEFFER-MARTZ et de cet échange est ressorti le montant de 10 000 € pour 2024, dans un premier temps. Un ajustement pourra être fait durant l'année.

Chapitre 66 : Charges financières : 10 100 € :

Il s'agit des intérêts de l'emprunt de 300 000 € que la commune a contracté.

Chapitre 67 et 68, charges spécifiques : 200 € et Dotations aux provisions et dépréciations : 1 000 €

### **Les dépenses d'Ordre de Fonctionnement**

<b>Chapitres/Libellés</b>	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2023</b>
023 Virement à la section d'Investissement	534.062,52 €	590.117,66 €
042 Transfert entre sections (Dotations aux Amortissements)	1.327,33 €	41.768,01 €
<b>Total</b>	<b>535.389,85 €</b>	<b>631.885,67 €</b>

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 534 062,52 €.

Cette écriture permet d'équilibrer la section d'investissement.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 327,33 € et qui concernent les dotations aux amortissements

Le total des chapitres 67,68, 023 et 042 s'élève à 535 389,85 €.

Ces deux écritures (ch. 023 et ch. 042) seront reportées en recettes d'investissement et le total représente le taux de financement prévisionnel à savoir la CAF (Capacité d'Autofinancement) théorique.

### **RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT.**

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont estimées à 1.229.892,1 € en 2024 contre 1.061.989 € en 2023.

Aperçu de la structure de ces recettes :

<b>Chapitres/Libellés</b>	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2023</b>
70 Produit des services, du domaine, ventes diverses	28.080 €	50.080 €
73 Impôts et Taxes	207.109 €	157.109 €
731 Fiscalité Locale	573.000 €	487.500 €
74 Dotations et participations	381.453,1 €	349.300 €
75 Autres produit de gestion courante	40.250 €	18.000 €
<b>Total</b>	<b>1.229.892,1 €</b>	<b>1.061.989 €</b>

Report de l'exercice 2023 : 193.463,75 €

### **Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses**

Ces produits sont estimés à 28.080 € contre 50.080 € au budget primitif 2023. Ils sont composés principalement des concessions de cimetière, des droits de chasse et de la vente de l'énergie produite par les panneaux solaires du CTM.

La diminution vient du changement de compte de la recette de la location des salles à la CAH (synagogue et salles socioculturelles - environ 22.000 €).

### **Chapitre 73 : Impôts et taxes**

Le produit fiscal est estimé à 207.109 € contre 157.109 € en 2023 (Attribution de compensation CLECT provenant de la CAH (157.109 €) et DMTO (environ 50.000 € ces 2 dernières années)

Les DMTO, représentant les taxes que l'État et les collectivités locales perçoivent lors de la vente d'un bien immobilier (logements privés, locaux professionnels, commerciaux, terrains à bâtir, sociétés...)  
Droit de Mutation à Titre Onéreux

### **Chapitre 731 : FDL (Fiscalité Directe Locale)**

Produit des impôts locaux prévu 573.000 € en 2024 par rapport à 487.500 € en 2023. Augmentation part impôts directs en 2023 d'environ 60.000 € ainsi que la taxe sur la consommation finale d'électricité d'environ 25.000 € par rapport aux estimations budgétaires de 2023.

La TLPE (panneaux d'affichage, enseignes...) est prévue en légère augmentation. Le taux de 2025 est inconnu à ce jour.

Les droits de place sont en recul.

### **Chapitre 74 : Dotations et participations**

Les prévisions des dotations et participations augmentent en 2024 de 30.000 € et représentent 381.453,1 €.

On y retrouve principalement les composantes de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) auxquelles nous sommes éligibles.

- La dotation forfaitaire des communes à hauteur de 180.000 €
- La DSR (dotation solidarité rurale) 21.000 €

Elles sont stables en principe. Elles sont liées au nombre d'habitants....

#### Dotation Forfaitaire des Communes :

Cette dotation se décompose en cinq parts (ce que nous verse l'État) :

- une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune ;
- une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004-2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

Ainsi que les diverses compensations à hauteur de 175.000 € (principalement perte des valeurs locatives)

Les bases de TFPB et de CFE tiennent également compte de la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels. Cette perte de ressources est compensée en application de l'article 29 de la loi de finances pour 2021.

### **Chapitre 75 : Autres produits**

Ce poste enregistre notamment, les loyers versés par les locataires de nos bâtiments communaux et quelques recettes exceptionnelles telles que les indemnités d'assurances.

L'augmentation est liée au changement d'affectation des locations de bâtiments à la CAH.

Le total s'élève à 1.423.355,85 € (recettes + report 2023), en baisse d'environ 26.000 € par rapport à 2023, en raison de la diminution du report de résultat de 2023 (environ de 194.000 € contre environ 387.000)

Le budget de la section de fonctionnement proposé est équilibré.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT :**

Les dépenses réelles d'investissement prévisionnelles s'élèvent à environ 893.000 €.

À cela se rajoutent les RAR de 868.942,13 €.

Parmi les principales dépenses d'équipement d'un montant de 1.762.485,55 €, sont citées les éléments qui ont d'ores et déjà été validés par la commission finances :

Libellé travaux	Compte	Estimatif TTC 2023	Payé 2023	Reste à payer	Tableau RAR	Proposition 2024
Anciens bâtiments école (Études)	203					20 000,00 €
Plan pluriannuel de fleurissement	212	12 000,00 €	3 600,00 €	8 400,00 €		8 400,00 €
Arrosage automatique terrain de foot	212	41 000,00 €	29 902,57 €	11 097,43 €		11 100,00 €
Terrains nus	2111	40 000,00 €		40 000,00 €		20 000,00 €
Terrains bâtis	2115	25 000,00 €		25 000,00 €		15 000,00 €
Extension du cimetière communal	2116	113 516,16 €	29 066,40 €	84 449,76 €	84 449,76 €	
Grange dîmière	2131	1 265 048,42 €	880 071,74 €	384 976,68 €	384 976,68 €	100 000,00 €
Foyer Saint-Maurice	2131	1 213 127,94 €	997 197,72 €	215 930,22 €	215 930,22 €	
Parvis de l'Église	2131	44 873,40 €		44 873,40 €	44 873,40 €	
Réaménagement rez de chaussée mairie + éclairage + gouttières	2135	35 000,00 €		35 000,00 €	19 789,80 €	30 000,00 €
Remplacement éclairage synagogue	2135	11 000,00 €		11 000,00 €		11 000,00 €
Éclairage salle socio	2135	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €		8 500,00 €
Plateau PMR Salle socio	2135	23 834,56 €	7 150,37 €	16 684,19 €	16 684,19 €	1 000,00 €
CTM ( Récup Eau de pluies)	2135					35 000,00 €
Aménagement Foyer	2135					40 000,00 €
Rue des Vergers	2152					100 000,00 €
Place du village	2152	102 238,08 €		102 238,08 €	102 238,08 €	
Places des Merisiers et de la Liberté	2152			50 000,00 €		50 000,00 €

Publication sur le site  
internet de la commune  
le : 17 mai 2024

Installation sportive (zone de captage)	2152					100 000,00 €
Projets environnementaux	2152					110 000,00 €
Véhicule + Matériel technique	2157					90 000,00 €
Vidéoprotection	2188	100 000,00 €				140 000,00 €
Divers	2188	10 249,90 €				543,42 €
Charges financières (chapitres 10 à27)						3 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 045 388,46 €</b>	<b>1 955 488,80 €</b>	<b>1 038 149,76 €</b>	<b>868 942,13 €</b>	<b>893 543,42 €</b>

M. KLEIN apporte des éléments de précision des montants proposés :

- Concernant l'aménagement du terrain de football, une fois tous les paiements réalisés, la commune pourra percevoir environ 40 % de subventions sur les montants éligibles.
- Les études prévues au compte 203 ont pour objet la préparation des projets
- Plan pluriannuel de fleurissement : la dépense prévue s'inscrit dans la continuité des travaux engagés en 2023 avec M. HEIM
- Récupération des eaux de pluies au CTM, cpte 2135, des subventions à hauteur de 60 à 80% de subventions selon les critères d'éligibilité.
- Rue des Vergers. Il faut anticiper l'installation dans la nouvelle école et notamment son accès depuis le village.
- Installations sportives : aire pour jeunes, circuit entre Waltenheim, terrain de pétanque à la Tuileries le cas échéant....
- Projets environnementaux : aménagements berges de la Zorn, arboretum....
- Les charges financières sont des provisions.

M. KLEIN rappelle qu'il s'agit de prévisions mais que le Conseil, en fonction des besoins de la commune pourra revoir la réalisation ou la priorisation des dépenses.

### **LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**

Les moyens de financement prévus dans le budget comprennent notamment :

- les subventions d'équipement (13) (DETR et CEA) 205.000 €,
- les crédit de report des emprunts (16) d'un montant de 500.000 €
- les dotations (Fonds de compensation de la TVA) et autres recettes d'investissement (TA)(10) estimés à 152.153,57 €. Le FCTVA est d'environ 205 000 € et pourra s'élever à 250 000 € en 2025 (décalage de 2 ans).
- report de l'excédent de fonctionnement (10) de 2023 soit 682.331,04 €

Le total des recettes d'Investissement estimé est de 1.539.484,6 €.

A ces recettes d'investissement s'ajoutent le virement prévisionnel de la section de fonctionnement d'un montant de 534.062,52 €, auquel se déduit, le déficit d'exécution reporté de 2023 soit 313.388,91 €.

Ce qui nous donnent au total : 1.762.485,55 €

Le budget de la section d'investissement proposé est équilibré.

Malgré les nouveaux investissements et les RAR la commune n'a pas besoin de recourir à un nouvel emprunt et n'a pas débloqué les fonds de la ligne de trésorerie de 200 000 €.

Les prêts engagés fin 2023 permettent de faire face aux dépenses nouvelles tout en attendant les recettes de FCTVA à venir en 2025 (sur les dépenses N-2)

Mme GUTH rappelle qu'aux ressources estimées se rajouteront également les fonds issus du mécénat de l'opération Grange d'imière. M. KLEIN et M MULLER le confirment tout en précisant qu'à ce jour la date de leur perception n'est pas connue. Le mécénat des entreprises est toujours en cours. Ils pourraient s'élever à 40 à 60 000 €.

M. KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous :

*M. Jeannot KLEIN informe l'assemblée que la commission des finances qui s'est réunie le 02 avril 2024 a examiné le projet 2024 du Budget Principal de la commune.*

*Sur proposition de la commission des finances, Monsieur KLEIN donne lecture des dépenses et des recettes proposées en sections de fonctionnement et d'investissement et soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2024.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, chapitre par chapitre, et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :*

**ARRETE**, pour 2024, le Budget Principal comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 423 355,85 €	1 423 355,85 €
Section d'investissement	1 762 485,55 €	1 762 485,55 €
<b>Total</b>	<b>3 185 841,40 €</b>	<b>3 185 841,40 €</b>

**La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme

**4. AUTORISATION DE MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE (HORS DEPENSES DE PERSONNEL) DANS LA LIMITE DE 7,5% DES DEPENSES REELLES DE CHACUNE DE CES SECTIONS**

Publication sur le site  
internet de la commune  
le : 17 mai 2024

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la présente délibération.

*La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.*

*Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.*

*Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.*

*Cette décision doit également être notifiée au comptable.*

*L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.*

*Vu la délibération du 08 juin 2021 d'adoption, par anticipation, depuis le 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,*

*Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** le maire ou son représentant, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de HAGUENAU pour mise en œuvre
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

***La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.***

Pour extrait conforme

## **5. MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION SUR LE DOMAINE PUBLIC.**

M. Eric MULLER rappelle que ce sujet a fait l'objet d'examens lors de plusieurs réunions de la commission de sécurité depuis 2022. À ces occasions, des positionnements différents ont pu

s'exprimer, allant des partisans du tout sécuritaire qui seraient favorables à une surveillance systématique de l'espace public à la conception plus dogmatique de ceux qui, par principe, ne sont pas favorables à l'installation de caméras de vidéoprotection.

M. MULLER explique que son rôle consiste à présenter un scénario sécuritaire pour la commune qui tient compte des débats antérieurs en commission de sécurité.

Au mois de décembre 2022, le Conseil municipal a confié, par une délibération, la mission d'assistance à la société ASVITEC pour la réalisation d'études préalables. À la suite des propositions de la société ASVITEC, la commission sécurité a décidé de lui confier le suivi du projet d'installation de caméras de vidéoprotection. M. MULLER rappelle qu'il s'agit d'une société indépendante et qu'il a eu d'innombrables appels de sociétés de vidéoprotection pour proposer leur offres commerciales. Dans l'hypothèse où la délibération serait validée par le Conseil, ces sociétés seraient invitées à participer à l'appel d'offres.

M. MULLER précise qu'il ne conçoit pas, naïvement, la vidéoprotection comme une « baguette magique » qui réglerait toutes les questions de sécurité mais comme un dispositif complémentaire aux moyens de sécurité existants et opérationnels tels que les forces de l'ordre, les pompiers, la réserve citoyenne, le Plan Communal de sauvegarde, le Plan Vigipirate actuellement en vigueur.

La vidéoprotection doit continuer à s'articuler avec les actions de prévention. L'exemple du tunnel sous les voies SNCF est révélateur du bien-fondé de l'implication des jeunes dans des actions communales concrètes. Le tunnel a été remis en valeur par des jeunes de la commune dans le cadre d'une action pilotée par l'association Horizon Jeunes il y a 3 ans et force est de constater qu'aucune dégradation n'est à déplorer.

M. MULLER indique que les actions de prévention doivent se faire avec les jeunes car cela permet de créer du lien social qui participe à la prévention en matière de sécurité. A cet égard, la commune a décidé mettre l'Espace Saint-Maurice à la disposition des jeunes dans le cadre d'une « boum » à l'occasion de la Fête de la musique 2024.

De manière générale, il mise beaucoup sur la mise en place d'un Conseil municipal des jeunes à la rentrée de septembre ou au plus tard à la fin du mandat comme facilitateur de lien social et intégration des jeunes dans la vie de la commune.

Lors de la dernière commission sécurité, a été validée l'installation de 7 caméras.

Les sites ont été choisis d'après 2 critères, les lieux où se sont concentrées les incivilités et les lieux - bâtiments qui ont fait l'objet d'importants investissements de rénovation et qui doivent être protégés :

- 2 au niveau de la Grange d'imièrre : 1 à l'intérieur qui filme l'accès arrière et la cour et 1 située sur l'angel et qui donne sur la place et le cimetière.
  - o M. MULLER informe d'emblée le Conseil que le dispositif pourra rester actif quand l'espace sera privatisé par des locations de personnes privées, à la condition que les personnes en soient informées.
  - o MME KAMMERRER suggère que cela soit inscrit au contrat de location.
  - o La question du cimetière qui sera dans le champ des caméras devra aussi être tranchée. M. MULLER explique avoir mené un « petit sondage » sur place dont il ressort que les personnes n'ont pas manifesté d'avis défavorable. A l'inverse, des personnes âgées ont exprimé un souhait de voir sécurisés les objets placés sur les tombes.
- 1 à l'angle de la mairie, donnant sur la cour de l'école/ l'Espace Saint-Maurice
- 3 sur le parking de la gare, une par tranche afin de couvrir le parking

- 1 au city-stade

Techniquement, les solutions les plus efficaces ont été recherchées en utilisant un mixte entre la fibre optique et la transmission par voie herzienne. Il s'agit de passer par de la fibre, soit en location soit en louant uniquement les fourreaux aux opérateurs avec installation de notre propre fibre réalisée par un installateur professionnel. Ces solutions techniques sont proposées dans le projet estimatif et seront affinées lors de la passation du marché.

M. KEITH demande si les caméras seront opérationnelles la nuit et M. MULLER répond par l'affirmative car elles sont équipées d'un système infrarouge.

M. MULLER présente la délibération ci-dessous et apporte des précisions sur les points suivants :

#### 1. Phase étude et maîtrise d'oeuvre :

La société ASVITEC a réalisé les études et assurera la Maîtrise d'œuvre notamment la mission d'analyse des offres lors de la consultation des entreprises. Cette phase est techniquement spécifique et importante.

#### 2. Phase projet :

Le projet comporte des coûts fixes d'investissement dans le matériel : caméras, enregistreur, onduleur, écran, infrastructures de transmission.

M. MULLER ouvre une parenthèse sur le visionnage des images filmées. Il n'est pas question de regarder en permanence les images et d'ailleurs l'écran sera installé dans les archives de la mairie. Le local est sécurisé et l'accès est réglementé par l'arrêté préfectoral (qui a été communiqué aux membres du Conseil) et qui prévoit un accès limité au maire et aux 3 premiers adjoints ainsi qu'aux forces de l'ordre (dans le cadre réglementaire en vigueur). L'accès aux images est également sécurisé par un mot de passe et les connexions sont tracées. Les images seront conservées pendant 15 jours.

S'agissant du coût financier, l'enveloppe globale s'élève à 108 100 € HT qui comprend toute la partie investissement ; une part de l'investissement est éligible à une subvention de la Région grand Est qui porte sur la partie fibre plafonnée à 40 000 €. Le reste à charge de la commune s'élèverait à 68 350 €.

M. FUHRMANN demande quelles sont les chances d'obtenir la subvention et M. MULLER lui indique qu'à ce jour, la subvention a été accordée dans tous les cas connus.

À ces coûts fixes s'ajoutent des frais de maintenance de 3 745 € et d'abonnement 3 600 € pour l'occupation des fourreaux avec la fibre. Ces sommes paraissent élevées mais en réalité elles représentent 3,6 % du budget annuel et 2,2 % du budget voté, dans l'hypothèse où le reste à charge serait de 68 000 €. Il est précisé que ces tarifs sont estimatifs et que le coût réel ressortira de l'appel d'offre mais à ce jour, les tarifs sont plutôt à la baisse dans ce domaine.

M. MULLER fait une comparaison avec une installation en privé avec des frais de 75 €/mois et en considérant un foyer dont les revenus sont calqués sur le salaire médian français soit 2,5-3 % du budget, la dépense représenterait environ 0,3 % du budget, ce qui lui semble raisonnable.

Mme Anne-Sophie LEMMEL se fait confirmer que les frais de maintenance sont annuels.

M. MULLER précise que le loyer d'occupation des fourreaux est calculé au mètre de fibre qui passe dans les fourreaux et qu'à ce stade les frais ne sont qu'estimatifs.

M. FUHRMANN – MME KAMMERRER se font confirmer que les réparations éventuelles sont facturées en plus des frais de maintenance. La question d'une garantie des installations est soulevée et M. MULLER indique que cela sera déterminé dans l'appel d'offre.

M. MULLER illustre la question par un exemple tiré de la vie communale de la ville de KRIEGSHEIM. La commune est équipée de caméras de vidéoprotection. La commune de KRIEGSHEIM a pu voir disparaître un point de « deal » qui s'était installé dans le village grâce à l'installation des caméras dans le village. plus récemment, les vitres du gymnase de KRIEGSHEIM ont été cassés. Le visionnage des caméras a permis de constater que c'était l'œuvre de deux fillettes de 9 et 10 ans qui ont jeté des cailloux. Les parents ont été invités à visionner les images et ont fait intervenir leur assurance qui a couvert les 8 000 € de dégâts.

M. MULLER donne la parole aux élus pour un tour de table sur les arguments des conseillers.

M. FUHRMANN prend la parole et précise d'emblée qu'il n'est pas favorable au projet mais qu'il ne s'agit en rien d'une position dogmatique ou de principe. Au contraire, il considère que la vidéoprotection est un outil qui peut être très utile dans certaines circonstances.

M. FUHRMANN présente une synthèse de ses arguments qui s'établit comme suit :

1. Projet coûteux :

- A ce stade du projet, l'estimation du coût global s'élève à 140 000 € HT avec la possibilité d'obtenir 40 000 € de subventions soit un coût de 100 000 € HT pour la commune auquel s'ajoutent les 7 000 € de maintenance destinée à maintenir le système en état. La durée de vie d'une caméra court de 5 à 8 ans. Cela explique l'effervescence des prestataires pour lesquels ce projet représente une mane financière.
- M. FUHRMANN considère que ce projet est trop coûteux en temps et en argent et que les efforts de la municipalité devraient se porter sur d'autres projets. Il invite les élus à voter contre ce projet comme il entend le faire lui-même afin de recentrer leurs efforts.

2. Projet fâcheux :

- Le projet rappelle aux enfants un cadre de vie anxieux. Ceux-ci vont interroger leurs parents sur l'installation de caméras de vidéoprotection dans le village. Les réponses seront la signification que la rue est malfamée, la grange va attirer les pyromanes et les squatteurs, le stade va attirer les dealers, les racketteurs, les pédophiles, les alcooliques et pour le Foyer, se sont les chauffards criminels et les rixes. M. FUHRMANN indique avoir changé très récemment la serrure de son domicile et ses enfants l'ont interrogé sur les voleurs....
- Pour les adolescents, M. FUHRMANN considère le projet adresse 3 messages stigmatisants :
  - o On ne fait pas confiance aux adolescents puisque les caméras « sont pour eux » et en même temps on veut mettre en place un Conseil municipal des jeunes, ce qui est une très bonne initiative.
  - o S'adressant aux adolescents, le projet dit : « Votre transgression des règles, votre petite délinquance, vos incivilités n'ont pas leur place dans notre village ». il considère

que les adultes qui décident et qui ne font plus de bêtises ont oublié qu'ils en avaient fait eux-aussi dans leur jeunesse mais ils interdisent à leurs enfants d'en faire.

- Les adultes actuels se sont lassés de consacrer du temps aux adolescents alors que les générations anciennes de nos grands-parents le faisaient. Elles jouaient une sorte de rôle de gardiens et permettaient que les actes des jeunes soient réglés entre parents conciliants et non par les forces de l'ordre, voire la justice ou un placement en maison de correction. M. FUHRMANN précise qu'une fois les autorités informées, l'affaire est automatiquement instruite même en l'absence de plainte. M. FUHRMANN considère, en outre, que ce projet adresse un message aux parents qui s'exprime comme le reproche de ne pas savoir aimer leurs enfants qu'ils laissent sortir et qui font des bêtises. Là encore, une fois les autorités saisies, les parents ne pourront plus agir et le jeune risque un placement.

M. FUHRMANN ajoute qu'à l'égard des parents, le projet exprime quelque chose qui pourrait se formuler comme étant le fait que la sécurité des bâtiments vaut plus que leur intimité.

Enfin, M. FUHRMANN indique les échanges qu'il a pu avoir avec des concitoyens ont montré qu'ils n'avaient pas envie d'être filmés au cimetière ou ailleurs. Il fait le lien avec la caméra du cimetière et explique que le cimetière sera donc un lieu où les « anciens » seront constamment filmés par « cet œil froid » qu'est la caméra et ce avant et après leur mort.

Il invite les élus à ne pas valider ce projet fâcheux mais à afficher une confiance en les administrés et notamment les adolescents auxquels il a parlé.

### 3. Projet potentiellement dangereux :

- M. FUHRMANN explique avoir conscience qu'on va lui reprocher d'aller trop loin mais il redoute un dispositif qui pourra se retourner contre « nos concitoyens ». Ce projet s'inscrit dans la dangereuse inflation législative depuis 2015 qui produit, en moyenne 2 lois sécuritaires par an dont une récente qui autorise l'usage des drones pour filmer les gens. Ces lois vont toujours plus loin. L'argument avancé est toujours la nécessité de renoncer à des libertés pour augmenter la sécurité, et portant, les statistiques sont parlantes et révèlent qu'il n'y a pas plus de sécurité depuis 2015 : violences à la personne, coups et blessures, homicides, violences sexuelles. M. FUHRMANN doute de l'influence positive de ces lois sur la sécurité et selon les lois sécuritaires n'apportent pas la sécurité. Il cite l'exemple des Jeux Olympiques qui arrivent et à l'occasion desquels la France s'apprête à importer sur le territoire républicain le concept chinois de reconnaissance biométrique par les caméras, avec toutes les dérives qu'il comporte.
- Revenant sur l'outil de vidéoprotection envisagé à Mommenheim, M. FUHRMANN alerte sur le fait que la loi de programmation militaire de 2023 ouvre la possibilité de prononcer des réquisitions d'images, de personnes, de moyens, pour des usages autres que ceux prévus initialement. Il considère que, même si à ce stade l'utilisation et le visionnage des images est circonscrit par un arrêté préfectoral, rien ne garantit que leur destination et leur utilisation ne pourra pas être modifiée à l'avenir sur réquisitions.

M. FUHRMANN demande à voter contre ce projet.

Le maire intervient pour indiquer à M. FUHRMANN qu'il est souhaitable que la séance ne s'éternise pas et qu'il convient que l'ensemble des élus aient la possibilité de s'exprimer. M. FUHRMANN explique qu'il lui semble nécessaire de prendre ce temps et qu'il entend aller

jusqu'au bout du déroulement de ses 4 arguments sauf si les personnes présentes considéraient qu'ils sont sans intérêt.

4. Inefficacité du projet pour ce qu'on attend de lui :

- Selon M. FUHRMANN, ni les réunions de la commission sécurité ni les propositions de la société ASVITEC n'ont répondu à la question : qu'attendons-nous des caméras ?
- Les préoccupations qui ressortent de la réflexion sur la question sont ;
  - o Éviter les incendies
  - o Décourager les viols, les agressions physiques
  - o Éviter les dégradations de bâtiments publics
  - o Dissuader les jeunes de faire des « conneries »
  - o Éviter les rapt d'enfants
  - o Dissuader les vols de véhicules

« Mais », poursuit M. FUHRMANN « les caméras, au cas où vous ne l'aviez pas remarqué, n'ont pas d'extincteur, de ceinture noire d'arts martiaux, n'ont pas de jets d'eau, ne peuvent pas deviner un visage derrière une cagoule, deviner l'itinéraire d'une voiture sans plaques ».... D'après M. FUHRMANN, le vol de véhicule à la gare, serait peut-être le seul comportement aligné avec le besoin et l'usage des caméras, il pourrait dissuader mais comme il est noyé dans le projet et qu'on ne peut pas le désolidariser, comme il l'avait suggéré....

Mais il est illusoire de penser que des caméras pourraient dissuader des jeunes qui font les « cons » alors que précisément ce qu'ils font, ils le font pour transgresser les règles. Ils veulent transgresser les règles avant même de savoir comment.

La 2<sup>ème</sup> question est de savoir ce qui doit être dissuadé. Il rappelle la présence, à deux reprises, d'un gendarme qui avait indiqué que Mommenheim ne connaît aucune criminalité spécifique ni en volumes ni en intensité. C'est en tout cas le cas depuis le départ d'un jeune du village qui devait, à lui tout seul, représenter 50% voire plus, de la délinquance. À l'occasion du passage de l'officier de gendarmerie, la question de la nécessité de mettre en place des caméras lui avait été posée et sa réponse a consisté à expliquer délicatement que ce n'était pas vraiment nécessaire, sans aller jusqu'à la dissuasion.

S'agissant des « vertus » des caméras, il est prétendu qu'elles permettraient de dissuader des gens, de retrouver des coupables, de les punir et qu'elles rassureraient. D'après M. FUHRMANN les caméras « dissuadent les honnêtes gens ». Il existe de la littérature sur la question et des études ont révélé que les caméras ont un effet d'autocensure sur les gens honnêtes qui, en présence de caméras, font en sorte de ne pas paraître suspects. Aucune étude, aucun argument ne démontre que les caméras ont un effet dissuasif sur les délinquants, à l'inverse les études menées ont toutes conclu à l'absence d'effet significatif des caméras sur la commission d'infractions. Quelques effets constatés sont mis en avant mais ils sont anecdotiques. Des universitaires, des criminologues, des sociologues ont essayé d'établir un lien mais aucun n'a obtenu de résultat significatif. C'est le cas, notamment de l'étude menée par le laboratoire de recherche de la CNIL en 2020 ou d'un rapport de la Cour des comptes.

M. FUHRMANN résume la question de la manière suivante, l'opportunité de la mise en place de caméras de vidéoprotection repose plus sur des convictions personnelles que sur des résultats avérés. Pour certains, à chaque problème doit être opposé une solution technique apportée par la machine, c'est le technosolutionnisme.

Malgré tout, M. FUHRMANN concède que le bon sens conduit à reconnaître qu'une personne en pleine possession de ses moyens, informée de la présence de caméras, qui est peu déterminée et mal

préparée pourrait renoncer à son crime ou à son délit mais il n'existe aucune certitude qu'elle le fera.  
Il

En ce qui concerne l'aide que pourrait apporter une caméra pour retrouver un contrevenant, il existe des statistiques sur ce point.

Le maire intervient pour demander à M. FUHRMANN d'abrégier son intervention afin que tous les élus puissent s'exprimer sur le sujet. M. FUHRMANN indique qu'il comprend mais que le sujet lui paraît extrêmement important et qu'il tient à aller au bout de sa présentation.

Les études montrent une certaine efficacité pour élucider les infractions mais elle est très résiduelle, au maximum à peine plus de 1% des enquêtes élucidées ont bénéficié de l'aide de caméras de la voie publique. Le report de ce ratio sur la commune de Mommenheim donnerait 1 enquête sur 100 infractions qui serait élucidée grâce aux caméras.

M. FUHRMANN fait un lien entre la commission d'une infraction, le fait que les images de vidéoprotection ne soient conservées que pendant une durée de 2 semaines et le fait que les forces de l'ordre et la justice sont débordées, à telle enseigne que même si le contrevenant est identifié et arrêté, seuls les crimes et délits sont sanctionnés les incivilités ne le sont quasi jamais.

Un échange s'ouvre entre M. FUHRMANN et le maire qui intervient pour rappeler que le débat porte uniquement sur les caméras et non sur le fonctionnement de la justice. M. FUHRMANN en convient tout en rajoutant que les deux sont liées et que l'arrestation sans punition n'était pas intéressante. Le maire suggère, sur le ton de l'ironie, de laisser faire alors, ce que M. FUHRMANN considère comme une caricature de son propos au motif qu'il critique ce projet.

Il poursuit sur son dernier point qui consiste à déterminer si les caméras de vidéoprotection rassurent. Elles rassurent les technosolutionnistes cités précédemment, rappelle M. FUHRMANN. Il souligne le fait qu'une caméra ne protège pas d'une attaque au couteau, tout au plus permet-elle d'identifier l'agresseur ce qui peut induire un désir de vengeance. Ainsi, la caméra peut-elle s'avérer source de déception et de frustration pour ceux qui croyaient en elle pour un coût élevé de 7 000 €/an.

M. FUHRMANN conclut son intervention de la manière suivante : « Votons pour ne pas gaspiller nos ressources et notre détermination en vaines illusions. Vous l'avez compris le vote de ce soir n'est pas celui de notre histoire personnelle, c'est celui de notre commune et je vous invite à vous prononcer en connaissance de cause. Je voterai CONTRE, parce-que ce projet est coûteux, fâcheux pour nos concitoyens, il est potentiellement dangereux, il est aussi et surtout inefficace. Je vous invite à voter contre pour le bien de notre commune en conservant notre temps et notre argent pour explorer de meilleurs moyens qui répondront à notre besoin de sécurité, par exemple, Voisins vigilants, les pouvoirs de police municipale, l'implication de nos concitoyens dans la question de sécurité. Je vous remercie de m'avoir écouté».

M. MULLER remercie M. FUHRMANN et donne la parole aux autres membres du Conseil.

MME GUTH indique être contre en l'absence de toute statistique sur la criminalité. Installer des caméras à certains endroits et non à d'autres, cela ne se justifie pas plus que ça.

M. MULLER remercie Mme GUTH pour son intervention.

M. KEITH exprime également un avis défavorable et notamment par rapport à l'utilité des caméras mais aussi au regard des points 1 et 4 développés par M. FUHRMANN (Coût et efficacité). Il partage l'ensemble de l'argumentaire développé par M. FUHRMANN même si l reconnaît que M. MULLER, rapporteur du projet a fait une très bonne présentation. Il cite les différents montants qui ont été avancés au cours des réunions passant de 165 000 € TTC, ensuite 140 000 €, puis 100 000 € HT. Il soulève qu'à un moment où la trésorerie de la commune est négative, ce projet pourrait « plomber » d'autres projets qui seraient plus prioritaires, plus utiles. Il a toujours été question d'effet dissuasif qui permettra de réduire la petite délinquance. Il rappelle les propos de M. FUHRMANN au sujet d'un jeune délinquant du village qui était parfaitement identifié mais contre lequel personne n'a rien pu faire, pas même les pouvoirs publics ni les forces de l'ordre. Aussi, dans ce type d'hypothèses, les caméras pourront-elles servir à l'identifier sans qu'il se passe grand-chose derrière cette identification. M. KEITH conclut en disant qu'un projet de 100 000, 160 000 voire 200 000 € ne se justifie alors que la commune a contracté un emprunt.

M. MULLER remercie M. KEITH pour son intervention.

M. GWISS se dit partagé en entendant les arguments des uns et des autres. Il relève aussi l'aspect dissuasif des arguments et rappelle que la société évolue et les incivilités augmentent mais selon lui cela relève plutôt de carences éducatives. C'est ce qu'il constate au sein de son association, sans vouloir stigmatiser certains parents. Il pense tout de même qu'il existe un besoin de protéger les concitoyens du fait de l'agrandissement du village et de l'augmentation des personnes qui le traversent, ce qui s'explique par le train qui véhicule des personnes extérieures au village. Mais le coût de l'installation est élevé et la question de la justification du dispositif se pose surtout pour des résultats qui pourraient s'avérer moindres par rapport à ce qui est attendu. M. GWISS s'interroge sur ce projet.

M. MULLER remercie M. GWISS pour son intervention.

M. BERTIN pense qu'à ce jour, aucune étude ne démontre que la caméra prévient les infractions ni que c'est la présence d'une caméra qui a empêché une infraction. Le vote se fera donc en fonction des avis et convictions de chacun ainsi que sa propre expérience de vie. Au vu de l'augmentation de la population et des besoins de financement par ailleurs, M. BERTIN se fonde sur son expérience de vie et considère que la dépense n'est pas excessive au regard de la marge opérationnelle annuelle. Il lui semble que quoique que fasse la municipalité, on n'en verra jamais le bénéfice, certains reprochant la mise en place de caméras, d'autres reprochant l'absence de caméras en cas d'incident. Il pense, à titre personnel, que cela peut éviter une infraction et, d'après son expérience professionnelle, la caméra peut aider à l'identification d'un agressé et d'un agresseur, permettant de collecter les informations sur les protagonistes. Il votera POUR le projet. Il souligne que la présence de caméras ne remplacera pas le besoin d'éducation.

M. MULLER remercie M. BERTIN.

Mme KAMMERRER se dit partagée. La présence des caméras doit être signalée et si elles sont signalées, il y a un risque qu'elles soient détruites, or leur coût est élevé. Mme KAMMERRER déclare qu'elle va s'abstenir.

M. MULLER remercie Mme KAMMERRER.

Il revient sur le coût et précise que le coût a évolué, par exemple, au départ ce sont 22 caméras qui étaient envisagées alors qu'il n'y en a que 7 de prévues dans le projet actuel. S'agissant de la

subvention, il répond à M. FUHRMANN sur cette question. Il a été évoqué à un moment une subvention de 60 000 €. Ce montant comprenait 40 000 € de la Région et 20 000 € de la Préfecture, or la subvention de la Préfecture est quasiment systématiquement accordée aux zones prioritaires, ce qui n'est pas notre cas, donc il est plus juste de ne pas l'intégrer dans le plan de financement.

M. KEITH précise que sur un projet d'une telle ampleur, on ne maîtrise pas les coups et notamment en termes de dépenses de remplacement de matériel tel que les caméras qu'il faudra remplacer tous les ans, tous les 2 ans ou tous les 5 ans. Sur ce type de projets, il y aura toujours des frais pour le maintenir « en vie » et les 7 500 €/an envisagés ne suffiront pas.

M. MULLER rétorque qu'il existe des garanties, des assurances...qui couvrent certaines dépenses.

M. BIETH indique qu'il rejoint M. BERTIN qui a tout dit savoir qu'il existe des arguments favorables en termes de prévention, il s'agit de vidéoprévention et protection. Si les caméras sont bien positionnées, elles sont discrètes.

M. MULLER remercie M. BIETH.

Mme LEMMEL se dit favorable, par principe, au projet d'installation de caméras et tout particulièrement sur le parking de la gare par-contre, s'agissant du cimetière et de l'intérieur de la Grange dîmière qui a pour objectif de pouvoir être privatisée, elle se sent moins à l'aise. Elle interroge M. MULLER sur les prestations contenues dans le coût de 108 100 € HT et sur l'implantation des caméras, notamment celles de la Grange et du cimetière. M. MULLER confirme que l'implantation fait partie de la délibération mais que la commission sécurité pourra revoir celle des caméras du cimetière, à ce stade seul le nombre de caméras est validé pour la partie Grange et cimetière.

M. MULLER explique en outre que pour la privatisation de la Grange dîmière, la commune peut tout à fait intégrer dans le règlement de location une disposition qui prévoit qu'elles soient désactivées en cas de location privée.

Mme GUTH suggère que le Conseil ne statue que sur les caméras de la gare et qu'il soit rediscuté de celles du cimetière car elle ne voit pas l'intérêt de ces caméras. Elle indique que le projet aurait dû être scindé en deux parties, une relative à la gare et une autre pour les autres sites.

Le maire intervient pour expliquer que le coût de l'équipement de la gare seule s'élève à 60 000 € et que le fait de retirer les caméras du cimetière ne représente quasiment pas de baisse sur l'ensemble du projet dès lors qu'il faut installer toutes les infrastructures.

Mme GUTH considère qu'il aurait fallu débattre sur cette question.

Le maire prend la parole pour donner son avis sur le projet. Il indique rejoindre M. FUHRMANN et nombre d'élus sur l'aspect coûteux du projet mais il faut le mettre dans la balance avec le résultat qui peut être espéré. Il reconnaît que l'effet est difficile à quantifier comme l'a dit M. FUHRMANN mais pour le maire, ce projet n'est pas fâcheux. Il concède certains arguments de M. FUHRMANN et notamment le fait de culpabiliser les parents, d'angoisser les enfants...mais il les place à la une du fonctionnement sociétal actuel qui tend à la déresponsabilisation et à l'impunité de la petite délinquance ce qui peut conduire à créer des vrais délinquants. Il constate qu'on attend tout de l'Etat, comme une sorte de nébuleuse qui serait responsable de tout, or le maire indique que selon lui, le fait d'attraper et de punir un enfant peut avoir des vertus, lui servir de leçon voire de le « redresser ». L'impunité, l'absence de limites, de guide ouvre la porte à tous les débordements et il convient de

revenir à un fonctionnement dans lequel on traite les problèmes, avec les enfants pour mettre fin à ses agissements et le responsabiliser.

Le maire revient sur la qualification de projet dangereux et liberticide : « Nous ne sommes pas en Chine, nous n'ouvrons pas la porte à la Chine et si demain nous devons nous retrouver dans un régime totalitaire, alors on ne nous demanderait pas notre avis sur l'installation de caméras».

S'agissant de l'inefficacité invoquée par M. FUHRMANN, le maire fait le parallèle avec les radars sur les routes, qui, s'ils ne font baisser la vitesse que temporairement et dans le secteur du radar, ils permettent tout de même de réduire la mortalité sur les routes. Sans ces radars, qui sont aussi très coûteux, il y aurait certainement 5 ou 10 x plus de morts sur les routes. La mise en place d'un système de vidéoprotection relève du bon sens et consiste à protéger, la commune, les habitants, les enfants, les parents d'un certain nombre d'agissements qui peuvent être graves.

Mme KAMMERER demande s'il n'a pas été envisagé de placer une caméra devant l'école.

M. MULLER le confirme et précise que cela avait aussi été envisagé au CTM, aux entrées de village mais que des arbitrages ont été faits en commission sécurité et qu'ont été retenues les implantations contenues dans la délibération.

M. MULLER, après s'être assuré que tous les élus aient pu s'exprimer, donne lecture de la délibération et la met au vote.

Par une délibération du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé de confier les études de mise en place d'un dispositif communal de vidéoprotection à la société ASVI/TEC ainsi que la maîtrise d'œuvre du projet.

### **1. Phase études et maîtrise d'œuvre (validée le 15 décembre 2022) :**

La prestation de la société ASVI/TEC se compose de :

Désignation	P.U.H.T	P.T.H.T
Forfait études préalables (jusqu'à 8 caméras)	960,00 €	960,00 €
Forfait phase projet	690,00 €	690,00 €
Forfait phase marché	470,00 €	470,00 €
Forfait Suivi de travaux (pour la durée totale du marché) (1)	990,00 €	990,00 €
Forfait assistance à la déclaration préfectorale (jusqu'à 8 caméras)	360,00 €	360,00 €
Forfait assistance à la demande de subventions	280,00 €	280,00 €
	Total H.T.	3 750,00 €
	T.V.A. 20%	750,00 €
	<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>4 500,00 €</b>

Les études ont été réalisées et la commission sécurité a proposé la mise en place de 7 caméras de vidéoprotection dans certains espaces publics communaux.

### **2. Phase avant-projet – estimatif :**

Le projet établi par la société ASVI/TEC et validé par la commission sécurité prévoit la mise en place de 7 caméras qui se répartissent comme suit :

Publication sur le site  
internet de la commune  
le : 17 mai 2024

- Grange dîmière : 2 caméras
- Mairie : 1 caméra
- Intersection rue du Moulin/ chemin d'accès stade et club canin : 1 caméra
- Rue de la gare / aire de stationnement parking : 1 caméra
- Rond-point rue de la gare/ parking 2 de la gare : 1 caméra
- Parking 3 de la gare : 1 caméra

L'estimation de l'ensemble des prestations de pose, de travaux d'ingénierie ainsi que la fourniture du matériel s'élève à : **108 100,00 € HT**.

A l'estimation, s'ajouteront **7 345,00 € HT** correspondant à :

- Le loyer annuel relatif à l'occupation des fourreaux (pour passage de la fibre) estimé à : 3 600,00 € HT.
- Les frais de maintenance estimés à : 3 745,00 € HT.

### 3. Subventions :

Le projet fera l'objet de demandes de subventions à la Région Grand Est.

Le montant de subvention de la Région Grand Est peut atteindre 50% des dépenses éligibles HT plafonné à 40 000,00 €. Elle ne porte que sur la partie travaux. Les coûts supplémentaires de location et de maintenance sont dûs en plus (cf. Plan de financement prévisionnel ci-dessous).

Coût estimatif éligible (travaux)	108 100,00 € HT
Montant prévisionnel des subventions (Région Grand Est)	39 750,00 €
<b>Reste à charge estimatif pour la commune</b>	<b>68 350,00 €</b>

### 4. Plan de financement prévisionnel :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET</b>					
DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières	0,00 €	0,00 %	<b>AIDES PUBLIQUES (1) :</b>		
			– Union européenne	0,00 €	0,00 %
<b>TRAVAUX</b>		0,00 %	– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	0,00 €	0,00 %
Ingénierie et installation de 7 caméras	108 100,00 €	100,00 %	– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	0,00 €	0,00 %
		0,00 %	– ÉTAT autre (préciser) :	0,00 €	0,00 %
		0,00 %	– Région	39 750,00 €	36,77 %
		0,00 %	– Aides publiques indirectes	0,00 €	0,00 %
		0,00 %	Autres	0,00 €	0,00 %
		0,00 %	<b>SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>39 750,00 €</b>	<b>36,77 %</b>

Publication sur le site internet de la commune le : 17 mai 2024

		0,00 %			
		0,00 %	<b>Autofinancement</b>		
		0,00 %	Fonds propres	68 350,00 €	63,23 %
		0,00 %	Emprunts (2)	0,00 €	0,00 %
		0,00 %	Crédit-bail	0,00 €	0,00 %
<b>A DÉDUIRE (s'il y a lieu)</b>			Autres – aides privées (CAF par ex.) (2)	0,00 €	0,00 %
Recettes nettes générées par l'investissement (mises à disposition, sur 5 ans)	0,00 €		<b>SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT</b>	68 350,00 €	63,23 %
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	108 100,00 €	100,00 %	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	108 100,00 €	100,00 %

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Valider la mise en place d'un système de vidéoprotection dans la commune
- Valider le projet établi par la société ASVI/TEC
- Autoriser le maire à lancer un avis d'appel public à concurrence
- Autoriser le maire à procéder à toute demande de subvention
- Autoriser le maire à signer tout document afférent au présent projet, à charge pour lui d'en informer le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'installation d'un système de vidéoprotection du domaine de la commune tel que défini ci-dessus.
- **VALIDE** le projet établi par la société ASVI/TEC située 6, rue des Vignes à 67 350 MORSCHWILLER d'un montant de 108 100,00 € HT pour la partie Travaux.
- **VALIDE** l'estimatif relatif au loyer annuel d'occupation des fourreaux (pour passage de la fibre) estimé à 3 600,00 € HT ainsi que les frais de maintenance estimés à 3 745,00 € HT soit un total de 7 345, 00 € HT.
- **AUTORISE** le maire, à lancer un avis d'appel public à concurrence.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à l'opération, y compris les dossiers de demande subvention, à charge pour lui d'en informer le Conseil municipal.
- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

**La délibération est adoptée à la majorité absolue des 12 suffrages exprimés, par 9 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » qui s'établissent comme suit :**

Publication sur le site internet de la commune le : 17 mai 2024
---

<b>Votants</b>	<b>18</b>	<b>19 élus- 1 absent excusé sans pouvoir: M. Joseph AMMAN</b>
		1. Jérôme BERTIN
		2. Alain BIETH
		3. Aurélie HEINRICH
		4. Caroline KIEFFER-MARTZ
<b>Pour</b>	<b>9</b>	5. Jeannot KLEIN
		6. Anne-Sophie LEMMEL
		7. Eric MULLER
		8. Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
		9. Francis WOLF
<b>Contre</b>	<b>3</b>	1. Steve FUHRMANN
		2. Florence GUTH
		3. Alain KEITH
<b>Abstentions</b>	<b>6</b>	1. Jean-Luc GWISS
		2. Elisabeth JAECK
		3. Aniko JUNG
		4. Agnès KAMMERRER
		5. Gérard MITTELHAEUSER
		6. Sandra WILLMANN
<b>Suffrages exprimés( 9 « POUR » et 3 « CONTRE »)</b>	<b>12</b>	
<b>Majorité absolue (= plus de la moitié des suffrages exprimés)</b>	<b>7</b>	

Pour extrait conforme,

## 6. AVENANT N°2 – MAITRISE D'ŒUVRE DE LA RESTAURATION DE LA GRANGE DIMIERE.

M. Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération après avoir précisé que le montant de l'avenant de 11 548,34 € HT ne correspond pas tout à fait à 12,5 % par rapport à l'augmentation à 1 040 312,11 €. Il y a 109 961 € d'augmentation par rapport au 16/11/2022 ; 12,5% de ce montant s'élèveraient à 13 370 € mais le montant a été négocié avec le maître d'œuvre. Une partie du surcoût ont été occasionné par des travaux de mise en place de coupe-feu préconisé par le bureau de contrôle qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de la maîtrise d'œuvre.

M. FUHRMANN demande si les plaques anti-feu vont altérer l'esthétique du bâtiment. M. MITTELHAEUSER répond par la négative et précise même que c'est plutôt l'inverse et qu'elles apportent un certain cachet esthétique.

Les travaux supplémentaires concernent les lots électricité, menuiseries et d'autres aménagements intérieurs.

La maîtrise d'œuvre de la restauration de la Grange d'îmière a été confiée à l'ATELIER D'ARCHITECTURE JCBA SARL situé 3, rue Spielmann à 67 000 STRASBOURG par une délibération du 15 septembre 2020.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 12,5% du coût des travaux Hors taxes.

Les différents stades du projet et notamment les prestations qui ont été rajoutées ont fait évoluer le coût des travaux.

Date des délibérations	Coût estimatif des travaux HT	Montant MOE HT
21/09/2020	450 000 €	56 250,00 €
21/01/2022	754 500 €	94 312,50 €
16/09/2022	930 350,35 €	116 293,75 €
27/02/2024	1 040 312,11 €	<b>127 842,09 €</b>

A ce jour, la commune a réglé un montant de 105 013,26 € HT au titre des honoraires de maîtrise d'œuvre.

L'évolution des prestations retenues a fait augmenter le coût total des travaux HT à 1 040 312,11 €.

L'avenant n°2, objet de la présente délibération s'élève à 11 548,34 € HT.

Le montant total des honoraires (incluant l'avenant n°1 et l'avenant n°2) s'élève à 127 842,09 € HT.

Le solde restant dû par la commune s'élève à 22 828,83 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'avenant n°2 de l'ATELIER D'ARCHITECTE JCBA d'un montant de 11 548,34 € HT.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** l'avenant n°2 de l'ATELIER D'ARCHITECTE JCBA d'un montant de 11 548,34 € HT ainsi que le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevant à 127 842,09 € HT.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

***La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.***

Pour extrait conforme,

## **7. DIVERS.**

1. Impact financier de la réduction de l'éclairage nocturne.

Publication sur le site  
internet de la commune  
le : 17 mai 2024

Le montant économisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération s'élève à 1 million d'euros.

Il dépend des tarifs de l'électricité et est donc plus ou moins important. Cela varie en fonction de la date à laquelle est achetée l'électricité.

Durant une période, l'État compensait une partie du coût pour les gros consommateurs mais au fur et à mesure que le prix de l'électricité a baissé, l'État a réduit ses compensations. Par ailleurs, il faut tenir compte du changement des luminaires, budget de 3 millions d'euros qui vont être investis pour passer de lampadaires énergivores à de la Led.

À l'effet financier, s'ajoute l'effet environnemental sur la faune, sur la pollution lumineuse mais elle est difficile à mesurer.

Le maire précise que la commune ne participe pas aux frais d'éclairage public, au même titre que la voirie. Ces postes sont intégralement pris en charge par la CAH. 1 million d'euros d'économie est donc une opération neutre pour la commune mais elle permet à la CAH de réaliser des investissements, à titre d'exemples, 1 million d'euros permet le financement de 500 places de périscolaire. Le budget de la CAH est d'environ 120-140 millions donc cette économie représente un peu moins d'1%.

M. GWISS demande s'il ne serait pas possible de repousser l'heure d'extinction au regard des trains du soir, des fêtes à venir...

En réalité, à la gare l'extinction n'intervient qu'à 23h15 et non à 23h comme dans le reste du village, précisément pour permettre d'éclairer le parking pour les passagers du dernier train.

Quid des abords des différentes « salles des fêtes » ? Le maire rappelle que l'extinction ne peut pas, techniquement, se faire lampadaire par lampadaire.

Faut-il alors envisager de « rallumer » l'éclairage dans tout le village pour quelques fêtes en soirée, 1 à 2 X/mois .....? L'éclairage de parties extérieures en cas de fête ne relève pas du domaine de de la voirie public. Le maire explique que, selon lui, il faut prévoir des phares qui soient indépendants de l'éclairage public du village dans ces endroits et sur le temps de ces fêtes.

Il est suggéré de commencer à étudier des solutions alternatives et notamment la mise en place d'éclairages partiels. À cet égard, le maire explique que sur le territoire de la CAH, il y a 25 000 points lumineux dont seulement 7 000, soit moins d'1/3, sont équipés en LED.

Le budget de 3 millions d'euros prévu permettra d'en remplacer 1 500, donc pour remplacer l'ensemble du parc lumineux par de la LED, c'est un budget de 10 millions d'euros qui est nécessaire.

Par ailleurs, techniquement, le système actuel ne permet l'éclairage d'un lampadaire sur deux, pour cela, il faudrait un double circuit ce qui nécessiterait des travaux conséquents qui s'élèveraient 40 ou 50 millions d'euros.

Selon le maire, la question de fonds est de savoir si on a besoin ou non de l'éclairage nocturne, si c'est une habitude ou un besoin. Il a été décidé collégialement lors de l'assemblée des Conseillers municipaux qui s'est tenue à BRUMATH, par la majorité des conseillers présents, de maintenir l'extinction. Cela n'exclut pas de rallumer l'éclairage nocturne si un ou des besoins l'exigent à l'avenir. Ce qui est évoqué, c'est plus un sentiment d'insécurité qu'un besoin d'être éclairé pour se déplacer.

2. Une question est posée par rapport au tri des ordures pour les commerçants qui n'ont pas de compost. Il est rappelé qu'en tant que professionnels ils ont leurs propres outils et filières pour les déchets alimentaires.
3. Dans le même registre, il est signalé un manque de poubelles dans le village. Le sujet fait débat, certains estimant qu'il n'y a pas de besoins et d'autres considérant qu'il faut en installer davantage pour être en cohérence avec les exigences de propreté et notamment des déjections canines.

Le sujet est à l'étude. Une prospection est en cours sur le coût de la mise en place de sacs de déjections canines et de poubelles et les moyens humains qui en découlent. C'est un dossier important qui soulève de nombreuses questions.

Il est déploré une augmentation des dépôts sauvages.

4. La lettre aux administrés est en phase d'impression.
5. Le nom de la Place du village doit être choisi. Les élus adressent des propositions de nom et une synthèse sera faite en Conseil qui déterminera le nom retenu.
6. Inauguration de la Grange dîmière les 15 et 16 juin 2024. L'organisation se poursuit.

La séance est levée à 22h 30.

Le Président, Francis WOLF, **maire.**

Le (la) secrétaire de séance, **Jérôme BERTIN, Conseiller municipal**



Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Publication sur le site internet de la commune  
le : 17 mai 2024

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Haguenau-Wissembourg  
Nombre d'élus : 19  
Élus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 12

Commune de MOMMENHEIM  
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mai 2024

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aniko JUNG  
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL  
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER.

Absents excusés :

- M. Joseph AMMANN absent excusé
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Aurélie HEINRICH

Retards excusés : - M. Alain KEITH, arrivé à 19h46 - point n°3.  
- M. Jérôme BERTIN, arrivé à 19h57 - point n°4.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024 ET ANNEXION DE LA PRESENTE DELIBERATION AUDIT PROCES-VERBAL.

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024.

M. FUHRMANN apporte au procès-verbal initial des modifications qui figurent en gras dans le texte ci-dessous :

*M. FUHRMANN prend la parole et précise d'emblée qu'il n'est pas favorable au projet mais qu'il ne s'agit en rien d'une position dogmatique ou de principe. Au contraire, il considère que la vidéoprotection est un outil qui peut être très utile dans certaines circonstances.*

*M. FUHRMANN présente une synthèse de ses arguments qui s'établit comme suit :*

### 1. Projet coûteux :

- *A ce stade du projet, l'estimation du coût global s'élève à 140 000 € HT avec la possibilité d'obtenir 40 000 € de subventions soit un coût de 100 000 € HT pour la commune auquel s'ajoutent les 7 000 € de maintenance destinée à maintenir le système en état. La durée de vie d'une caméra court de 5 à 8 ans. Cela explique l'effervescence des prestataires pour lesquels ce projet représente une manne financière.*

- M. FUHRMANN considère que ce projet est trop coûteux en temps et en argent et que les efforts de la municipalité devraient se porter sur d'autres projets. Il invite les élus à voter contre ce projet comme il entend le faire lui-même afin de recentrer leurs efforts.

2. Projet fâcheux :

- o Le projet rappelle aux enfants un cadre de vie anxiogène **qui traduit sans besoin de longues explications que** :
  - la rue est malfamée,
  - la grange attirera les pyromanes et les squatteurs,
  - le stade : les dealers, les racketeurs, les pédophiles et les alcooliques,
  - le foyer : les chauffards criminels et les rixes,
- o **il adresse à nos adolescents trois messages stigmatisants** :
  - **« dès lors que vous sortez de chez vous, vous n'êtes pas dignes de confiance »** : on ne fait pas confiance aux adolescents puisque les caméras « sont pour eux ». **C'est un message contradictoire avec le projet du conseil de mettre en place un Conseil municipal des jeunes (une très bonne initiative par ailleurs),**
  - **« Votre transgression des règles, votre petite délinquance, vos incivilités n'ont pas leur place dans notre village ».**  
il considère que les adultes qui décident et qui ne font plus de bêtises ont oublié qu'ils en avaient fait eux-aussi dans leur jeunesse mais ils interdisent à leurs enfants d'en faire **car ils semblent avoir oublié ce que c'est que de passer passage à l'âge adulte.**
  - Les adultes actuels se sont lassés de consacrer du temps aux adolescents alors que les générations anciennes de nos grands-parents le faisaient **et qu'en conséquence désormais ce sera l'affaire de la gendarmerie, des juges et des maisons de redressement. Les générations récentes assumaient** une sorte de rôle de gardiens et permettaient que les actes des jeunes soient réglés entre parents conciliants et non par les forces de l'ordre, voire la justice ou un placement en maison de correction. M. FUHRMANN précise qu'une fois les autorités informées, l'affaire **peut parfois échapper à la volonté des personnes impliquées et être instruite même en l'absence de plainte ou après qu'une plainte soit retirée.**
- o **Il adresse aux parents un message bien paradoxal** :
  - **« vous ne savez pas élever vos enfants, la preuve : ils sortent dans les rues où nous nous savons bien qu'ils font des bêtises »** M. FUHRMANN rappelle que dans le cadre des commission de sécurité qui ont préparé ce projet, plusieurs intervenants semblaient espérer que l'installation de caméra dissuaderait les « jeunes qui font les cons » ou les « conneries des jeunes ». **Comme si leurs parents allaient rattraper leurs éducation une fois que leurs enfants auront été remis à la justice ou placés,**

- **« la sécurité de nos rues et l'intégrité de nos bâtiments valent plus que votre intimité » (cf. projet d'installation de caméras filmant la cour de la grange dimère et le parc près du stade),**

Enfin, M. FUHRMANN indique les échanges qu'il a pu avoir avec des concitoyens ont montré qu'ils n'avaient pas envie d'être filmés au cimetière ou ailleurs.

- **Ce projet laisse à nos aîeux un curieux tableau : Il fait le lien avec la caméra du cimetière et explique que le cimetière sera donc un lieu où les « anciens » se sentiront filmés par « cet œil froid » qu'est la caméra et ce dans leur deuil puis jusque dans leur tombe.**

Il invite les élus à ne pas valider ce projet fâcheux mais à afficher une confiance en les administrés et notamment les adolescents auxquels il a parlé.

### 3. Projet potentiellement dangereux :

- M. FUHRMANN explique avoir conscience qu'on va lui reprocher d'aller trop loin mais il redoute un dispositif qui pourra se retourner contre « nos concitoyens ». Ce projet s'inscrit dans la dangereuse inflation législative depuis 2015 qui produit, en moyenne 2 lois sécuritaires par an dont une récente qui autorise l'usage des drones pour filmer les gens. Ces lois vont toujours plus loin. L'argument avancé est toujours la nécessité de renoncer à des libertés pour augmenter la sécurité, et portant, les statistiques sont parlantes et révèlent qu'il n'y a pas plus de sécurité depuis 2015 : violences à la personne, coups et blessures, homicides, violences sexuelles. M. FUHRMANN doute de l'influence positive de ces lois sur la sécurité et selon les lois sécuritaires n'apportent pas la sécurité. Il cite l'exemple des Jeux Olympiques qui arrivent et à l'occasion desquels la France s'apprête à importer sur le territoire républicain le concept chinois de reconnaissance biométrique par les caméras, avec toutes les dérives qu'il comporte.
- Revenant sur l'outil de vidéoprotection envisagé à Mommenheim, M. FUHRMANN alerte sur le fait que la loi de programmation militaire de 2023 ouvre la possibilité de prononcer des réquisitions d'images, de personnes, de moyens, pour des usages autres que ceux prévus initialement. Il considère que, même si à ce stade l'utilisation et le visionnage des images est circonscrit par un arrêté préfectoral, rien ne garantit que leur destination et leur utilisation ne pourra pas être modifiée à l'avenir sur réquisitions.

M. FUHRMANN demande à voter contre ce projet.

Le maire intervient pour indiquer à M. FUHRMANN qu'il est souhaitable que la séance ne s'éternise pas et qu'il convient que l'ensemble des élus aient la possibilité de s'exprimer. M. FUHRMANN explique qu'il lui semble nécessaire de prendre ce temps et qu'il entend aller jusqu'au bout du déroulement de ses 4 arguments sauf si les personnes présentes considéraient qu'ils sont sans intérêt.

### 4. Inefficacité du projet pour ce qu'on attend de lui :

- Selon M. FUHRMANN, ni les réunions de la commission sécurité ni les propositions de la société ASVITEC n'ont répondu à la question : qu'attendons-nous des caméras ?
- Les préoccupations qui ressortent de la réflexion sur la question sont ;
  - Éviter les incendies
  - Décourager les viols, les agressions physiques

- Eviter les dégradations de bâtiments publics
- Dissuader les jeunes de faire des « conneries »
- Éviter les rapt d'enfants
- Dissuader les vols de véhicules

« Mais », poursuit M. FUHRMANN « les caméras, au cas où vous ne l'aviez pas remarqué, n'ont pas d'extincteur, de ceinture noire d'arts martiaux, n'ont pas de jets d'eau, ne peuvent pas deviner un visage derrière une cagoule, deviner l'itinéraire d'une voiture sans plaques ».... D'après M. FUHRMANN, le vol de véhicule à la gare, serait peut-être le seul comportement aligné avec le besoin et l'usage des caméras, il pourrait dissuader mais comme il est noyé dans le projet et qu'on ne peut pas le désolidariser, comme il l'avait suggéré...

Mais il est illusoire de penser que des caméras pourraient dissuader des jeunes qui font les « cons » alors que précisément **le sens premier de leur acte est de transgresser les règles, avant de se préoccuper de « comment » le faire.**

La 2<sup>ème</sup> question est de savoir ce qui doit être dissuadé. Il rappelle la présence, à deux reprises, d'un gendarme qui avait indiqué que Mommenheim ne connaît aucune criminalité spécifique ni en volumes ni en intensité. C'est en tout cas le cas depuis le départ d'un jeune du village qui devait, à lui tout seul, représenter 50% voire plus, de la délinquance. À l'occasion du passage de l'officier de gendarmerie, la question de la nécessité de mettre en place des caméras lui avait été posée et sa réponse a consisté à expliquer délicatement que ce n'était pas vraiment nécessaire, sans aller jusqu'à la dissuasion.

S'agissant des « vertus » des caméras, il est prétendu qu'elles permettraient de dissuader des gens, de retrouver des coupables, de les punir et qu'elles rassureraient. D'après M. FUHRMANN les caméras « dissuadent les honnêtes gens ». Il existe de la littérature sur la question et des études ont révélé que les caméras ont un effet d'autocensure sur les gens honnêtes qui, en présence de caméras, font en sorte de ne pas paraître suspects. Aucune étude, aucun argument ne démontre que les caméras ont un effet dissuasif sur les délinquants, à l'inverse les études menées ont toutes conclu à l'absence d'effet significatif des caméras sur la commission d'infractions. Quelques effets constatés sont mis en avant mais ils sont anecdotiques. Des universitaires, des criminologues, des sociologues ont essayé d'établir un lien mais aucun n'a obtenu de résultat significatif. C'est le cas, notamment de l'étude menée par le laboratoire de recherche de la CNIL ou d'un rapport de la Cour des comptes datant de 2020.

M. FUHRMANN résume la question de la manière suivante, l'opportunité de la mise en place de caméras de vidéoprotection repose plus sur des convictions personnelles que sur des résultats avérés. Pour certains, à chaque problème doit être opposé une solution technique apportée par la machine, c'est le technosolutionnisme.

Malgré tout, M. FUHRMANN concède que le bon sens conduit à reconnaître qu'une personne en pleine possession de ses moyens, informée de la présence de caméras, qui est peu déterminée et mal préparée pourrait renoncer à son crime ou à son délit mais il n'existe aucune certitude qu'elle le fera.

En ce qui concerne l'aide que pourrait apporter une caméra pour retrouver un contrevenant, il existe des statistiques sur ce point.

Le maire intervient pour demander à M. FUHRMANN d'abrégier son intervention afin que tous les élus puissent s'exprimer sur le sujet. M. FUHRMANN indique qu'il comprend mais que le sujet lui paraît extrêmement important et qu'il tient à aller au bout de sa présentation.

Les études montrent une certaine efficacité pour élucider les infractions mais elle est très résiduelle, au maximum à peine plus de 1% des enquêtes élucidées ont bénéficié de l'aide de caméras de la voie publique. Le report de ce ratio sur la commune de Mommenheim donnerait 1 enquête sur 100 infractions qui serait élucidée grâce aux caméras.

M. FUHRMANN fait un lien entre la commission d'une infraction, le fait que les images de vidéoprotection ne soient conservées que pendant une durée de 2 semaines et le fait que les forces de l'ordre et la justice sont débordées, à telle enseigne que même si le contrevenant est identifié et arrêté, seuls les crimes et délits sont sanctionnés les incivilités ne le sont quasi jamais.

Un échange s'ouvre entre M. FUHRMANN et le maire qui intervient pour rappeler que le débat porte uniquement sur les caméras et non sur le fonctionnement de la justice. M. FUHRMANN en convient tout en rajoutant que les deux sont liées et que l'arrestation sans punition n'était pas intéressante. Le maire suggère, sur le ton de l'ironie, de laisser faire alors, ce que M. FUHRMANN considère comme une caricature de son propos au motif qu'il critique ce projet.

Il poursuit sur son dernier point qui consiste à déterminer si les caméras de vidéoprotection rassurent. Elles rassurent **essentiellement** les technosolutionnistes cités précédemment, **jusqu'à ce que le masque tombe et que la croyance se fissure : une caméra n'arrête pas le couteau de l'agresseur. Tout au plus permet-elle de l'identifier après son méfait ce qui laissera à la victime trois choses à gérer :**

- son désir de vengeance renforcé par l'espoir d'une preuve vidéo,
- sa déception et sa frustration que la caméra n'ait finalement pas suffi à arrêter l'agression,
- un coût élevé de 7 000 €/an.

M. FUHRMANN conclut son intervention de la manière suivante : « Votons pour ne pas gaspiller nos ressources et notre détermination en vaines illusions. Vous l'avez compris le vote de ce soir n'est pas celui de notre histoire personnelle, c'est celui de notre commune et je vous invite à vous prononcer en connaissance de cause. Je voterai CONTRE, parce-que ce projet est coûteux, facheux pour nos concitoyens, il est potentiellement dangereux, il est aussi et surtout inefficace. Je vous invite à voter contre pour le bien de notre commune en conservant notre temps et notre argent pour explorer de meilleurs moyens qui répondront à notre besoin de sécurité, par exemple, Voisins vigilants, les pouvoirs de police municipale, l'implication de nos concitoyens dans la question de sécurité. Je vous remercie de m'avoir écouté».

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024.
- **DIT** que la présente délibération sera annexée au procès-verbal.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Le procès-verbal est adopté par 11 voix « POUR » et 1 abstention (Mme Aurélie HEINRICH)**

Pour extrait conforme,

Le Président, Francis WOLF, maire.

Le (la) secrétaire de séance,  
Anne-Sophie LEMMEL, Conseillère municipale.




Publication sur le site  
internet de la commune  
le : 17/05/2024



Accusé de réception en préfecture  
067-216703017-20240514-DE\_02\_CM\_MAI\_24-DE  
Date de télétransmission : 17/05/2024  
Date de réception préfecture : 17/05/2024